

**SERVICE POLICE MUNICIPALE**

FB/VB/MD/MM

**DECISION N° 2025/1139**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération surnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour la formation professionnelle continue dans le cadre des articles R950-1 et suivant du livre IX du code du travail,

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de la prévention routière formation dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDERANT** que la présente décision vise à régulariser la signature de la convention intervenue en date du 29 juillet 2025 relative à la formation des intervenants en éducation routière.

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La convention ayant pour objet « **la formation des intervenants en éducation routière** » est attribuée au **Centre de formation La Prévention Routière Formation**, 33 rue de Mogador 75009 PARIS.

Ladite convention est conclue pour un montant de **400€ HT par stagiaire, soit 480€ TTC**. Le nombre de stagiaires n'étant pas précisément déterminé, il est prévu un **minimum de 10 et un maximum de 15 stagiaires**, soit un **montant total maximal de 7 200€ HT**, correspondant à **8 640€ HT**.

La durée de la formation est de trois jours (soit 21 heures).

La prestation se déroulera du 8 au 10 décembre 2025, à Pontault-Combault.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour la durée prévue à son article I.

Accusé de réception en préfecture  
D77-217785344-20250808-P1425-11496-AN  
Date de télétransmission : 08/08/2025  
Date de réception préfecture : 08/08/2025

## Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

## Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 07/08/2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



**CONVENTION DE FORMATION  
DES INTERVENANTS EN ÉDUCATION ROUTIÈRE**

**ENTRE :**

**LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION**

Dont le siège national est situé à Paris

N° SIRET : 381 381 235 000 39

Activité de formation : Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11751748975 auprès du préfet de région Île-de-France

représentée par Honorine GUILLET, Directrice régionale de la région Île-de-France

**ET :**

Collectivité : Mairie de Villeparisis

Adresse : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Représenté par : Frédéric BOUCHE, Maire

N° SIRET : 21770514400012

N° d'engagement figurant sur le bon de commande : PE250161

Ci-après désigné comme « le client »,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre des articles R950-1 et suivants de ce livre.

**ARTICLE I : OBJET**

La Prévention Routière Formation s'engage à organiser la formation suivante :

**Intitulé du stage :** Formation Intervenants en éducation routière

**Nature :** Acquisition des connaissances

**Modalité :** Formation en présentiel

**Objectifs :**

- Connaître les dangers auxquels sont exposés les enfants de 6 à 12 ans lorsqu'ils se déplacent
- Appréhender le développement de l'enfant pour choisir des méthodes pédagogiques adaptées
- Prendre connaissance de la structure et du contenu de l'outil *Mobilipass*
- Savoir animer les séances du programme *Mobilipass*

**Programme et méthodes pédagogiques :** Voir programme en annexe

**Durée :** 3 jours (21 heures)

**Public concerné :** Agents territoriaux (ETAPS, animateurs-jeunesse), policiers municipaux, nationaux, gendarmes...

**Nombre de stagiaires :** 10 à 15 stagiaires

**Date de la formation :** du 8 au 10 décembre 2025

**Lieu de formation :** Pontault-Combault 77373

**Formateur :** Intervenant qualifié de La Prévention Routière Formation, expert de l'animation de formation à destination du public jeune

## ARTICLE II : STAGIAIRES FORMÉS

La Prévention Routière Formation assurera la formation de la/des personne(s) suivante(s) :

- Nora BENHADDAD

## ARTICLE III : ENGAGEMENT DES PARTIES

### Obligations de La Prévention Routière Formation

La Prévention Routière Formation prend en charge l'organisation des stages. À cet effet, elle s'engage à :

- Assurer le recrutement, la formation et la rémunération des formateurs chargés de l'animation des stages.
- Mettre en œuvre les moyens pédagogiques adaptés.
- Délivrer une attestation de suivi, à l'issue du stage, au stagiaire et à son employeur.

### Obligations du client

Le client s'engage à identifier les stagiaires et les informer sur le contenu du stage.

La/les personne(s) inscrite(s) s'engage(nt) à être présente(s) à toutes les dates de cette action de formation. Toute absence, partielle ou totale, à cette action de formation entraînera la non-délivrance de l'attestation et le règlement de tout ou partie de l'action de formation, selon les modalités définies dans l'article 7 « Conditions d'annulation et de report par le client » des Conditions Générales de Vente, transmises avec cette convention. Le(s) stagiaire(s) demeure(nt) sous la responsabilité de leur employeur pendant le temps de la formation.

## ARTICLE IV : MONTANT DE LA PRESTATION

La Prévention Routière Formation s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

En contrepartie de ces actions, le client ou l'employeur devra acquitter la somme de 400 € HT par stagiaire.

	Nombre de stagiaire	Coût unitaire (EUR)	Total H.T. (EUR)
Formation IER 3 jours, 1 animateur	1	400,00	400
TOTAL H.T. en EUR			400
TVA (20 %)			80
TOTAL. T.T.C. en EUR			480

Sur présentation de la feuille de présence, la facture du coût pédagogique de la formation sera adressée au client ou à l'employeur ou à l'OPCO (en cas de subrogation). Dans ce dernier cas, le règlement de la formation sera effectué directement par l'OPCO à La Prévention Routière Formation. Néanmoins, l'éventuelle prise en charge par l'OPCO ne dégage pas le client de son obligation de présence de formation.

## ARTICLE V : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le client ou l'employeur pour la durée prévue dans l'article 1 (dates et durée de formation).

Les conditions d'annulation ou de report sont mentionnées dans les Conditions Générales de Vente de La Prévention Routière Formation.

## ARTICLE VI : CLAUSE DE NON-SOLLICITATION

Le client s'engage, pendant une durée de 3 ans, à ne pas solliciter, recruter ou faire travailler, directement ou indirectement l'intervenant mis à disposition par La Prévention Routière Formation.

En cas de manquement à cette obligation, des pénalités financières pourraient être exigées.

## ARTICLE VII : LITIGES

La signature de la présente convention tiendra lieu de bon de commande et vaudra acceptation des Conditions Générales de Vente de La Prévention Routière Formation, ainsi que de son Règlement Intérieur. Elle rendra ferme et définitive l'inscription du ou des stagiaire(s) qui atteste(nt) avoir pris connaissance de notre Règlement Intérieur.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de cette convention de formation, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires à Paris, le 29/07/2025

<p>Pour La Prévention Routière Formation Honorine GUILLET</p> 	<p>Pour [Client] Nom du signataire et cachet Frédéric BOUCHE, Maire</p> 
---	---